CONSEIL INTERREGIONAL du SECTEUR ...de L'ORDRE DES SAGES-FEMMES SECTION DISCIPLINAIRE JURIDICTION PROFESSIONNELLE de PREMIERE INSTANCE

Dossier n°
Madame X, sage-femme,
Audience du 2 décembre 2006
Décision rendue publique par affichage le 18 janvier 2007

Vu la lettre en date du 5 janvier 2006 de Mesdames Y et W, sages-femmes, exerçant ..., enregistrée au Conseil interrégional du Secteur ...de l'Ordre des sages-femmes le 16 janvier 2006, portant plainte à l'encontre à l'encontre de Madame X, sage-femme exerçant au ...; Mesdames Y et W reprochent à Madame X une concurrence déloyale suite à l'apposition d'un panneau publicitaire et la diffusion d'une plaquette commerciale;

Madame X, avisée de la plainte déposée contre elle par lettre en date du 21 février 2006, ayant fait parvenir un mémoire en défense daté du 5 avril 2006, par l'intermédiaire de son Conseil Maître C, avocat au barreau ..., enregistré au Conseil interrégional du Secteur ... de l'Ordre des sages-femmes le 11 avril 2006, où elle souligne le caractère infondé de la plainte puisqu'elle remet, soit à la sortie soit à la demande des patientes, la liste de toutes les sages-femmes du département;

Vu le mémoire en réplique de Mesdames Y et W daté du 24 avril 2006, enregistré au Conseil interrégional du Secteur ...de l'Ordre des sages-femmes le 2 mai 2006, où elles expliquent que leur démarche réclamait juste l'application et le respect de l'article R.4127-130 du code de déontologie médicale;

Vu la lettre du 16 mai 2006 de Mesdames Y et W, enregistrée au Conseil interrégional du Secteur ...de l'Ordre des sages-femmes le 2 juin 2006, par laquelle elles nous informent qu'elles ont pris la décision de retirer la plainte qu'elles ont déposée à l'encontre de Madame X;

Vu les pièces produites et jointes au dossier,

Vu le décret du 26 octobre 1948 modifié, relatif notamment la procédure que doivent suivre les conseils interrégionaux en matière de discipline ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 4127-301 à R. 4127-367 portant code de déontologie médicale ;

Après avoir entendu au cours de l'audience publique du 2 décembre 2006, Madame ..., en la lecture de son rapport,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que le Conseil interrégional du Secteur ... de l'Ordre des sages-femmes prenne acte du désistement de la plainte de Mesdames Y et W à l'encontre de Madame X.

PAR CES MOTIFS

DECIDE

Article 1:

Il est donné à acte du désistement de la plainte de Mesdames Y et W à l'encontre de Madame X.

Article 2:

Mesdames Y et W dont la plainte a provoqué la saisine du Conseil interrégional du Secteur ... de l'Ordre des sages-femmes recevront pour information une copie de la présente décision.

Article 3:

La présente décision sera notifiée à Madame X, au conseil départemental de ... de l'Ordre des sages-femmes, au Préfet de ..., au directeur des affaires sanitaires et sociales de ..., au Procureur de la République près le tribunal de grande instance de ..., au Ministre chargé de la santé publique et de l'assurance-maladie et à la Présidente du Conseil national de l'Ordre des sages-femmes.

Ainsi fait est jugé en instance publique du **2 décembre 2006**, où étaient présentes: Mesdames ..., Présidente, ...

Madame ..., secrétaire du Conseil interrégional du secteur ...de l'Ordre des sages-femmes.

La Secrétaire du Conseil interrégional La Présidente du Conseil interrégional